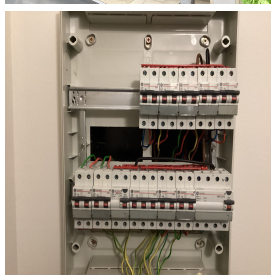


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 88/2026/66943/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 05/05/2026 (12:15 - 13:00) **AGENT VISITEUR** Philippe Da Silva
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Bel-Air 110 (étage 3eme) - 1180 Uccle **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|---------------------------------------|--|
| Adresse de l'installation | Avenue Bel-Air 110 (étage 3eme) - 1180 Uccle |
| Type de locaux | Unité d'habitation (appartement) |
| Objet du contrôle | Demande dans le cadre d'une vente |
| Propriétaire | |
| Responsable des travaux | non communiqué |
| Dérogations applicables/appliquées | Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |
| Organisme à l'origine du PV précédent | AIB Vinçotte |

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

| | |
|---|----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) | SIBELGA |
| Code EAN | Non communiqué |
| Numéro du compteur | 5990232 |
| Index jour/nuit | / |
| Type de coupure générale | INDETERMINÉ |
| Câble compteur - tableau | VOB 4 x 10 mm ² |
| Tension nominale de service | 3x230V - AC |
| Courant nominal de la protection de branchement | INDETERMINÉ |

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | **Nombre de tableaux** 1 | **Nombre de circuits** 10

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

| | | | |
|--|----------------------------------|---|------------------------------------|
| Les fondations datent | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | ID - 40A - 30mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre | Piquets - Prise de terre commune | Dispositif différentiel supplémentaire | ID - 40A - 30mA - type A - test OK |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | Pas mesurable | Fixation/Etat/Détérioration matériel | Pas OK |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | Pas vérifiable - pas accessible | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | Pas OK |
| Test de continuité | Concluant | Protection contre les contacts directs | Pas OK |
| Contrôle boucle de défaut | Concluant | Résistance générale d'isolement (MΩ) | 4,39 |
| Protection contre les contacts indirects | Pas OK | Adéquation DPCDR – prise de terre | Sans objet |
| | | Adéquation protections surintensités – sections | OK |

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 05/05/2026, l'installation électrique de Avenue Bel-Air 110 (étage 3eme) - 1180 Uccle n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 05/05/2027.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 88/2026/66943/D01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Le sectionneur de terre de la prise de terre commune n'est pas accessible. - 5.4.2.1.c

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Le compteur n'a pu être localisé ou n'était pas accessible.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/ sèche-linge
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- PAS D INFOS SUR LA LOCALISATION DU COMPTEUR ELEC + SECTIONNEUR DE TERRE COMMUNE.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

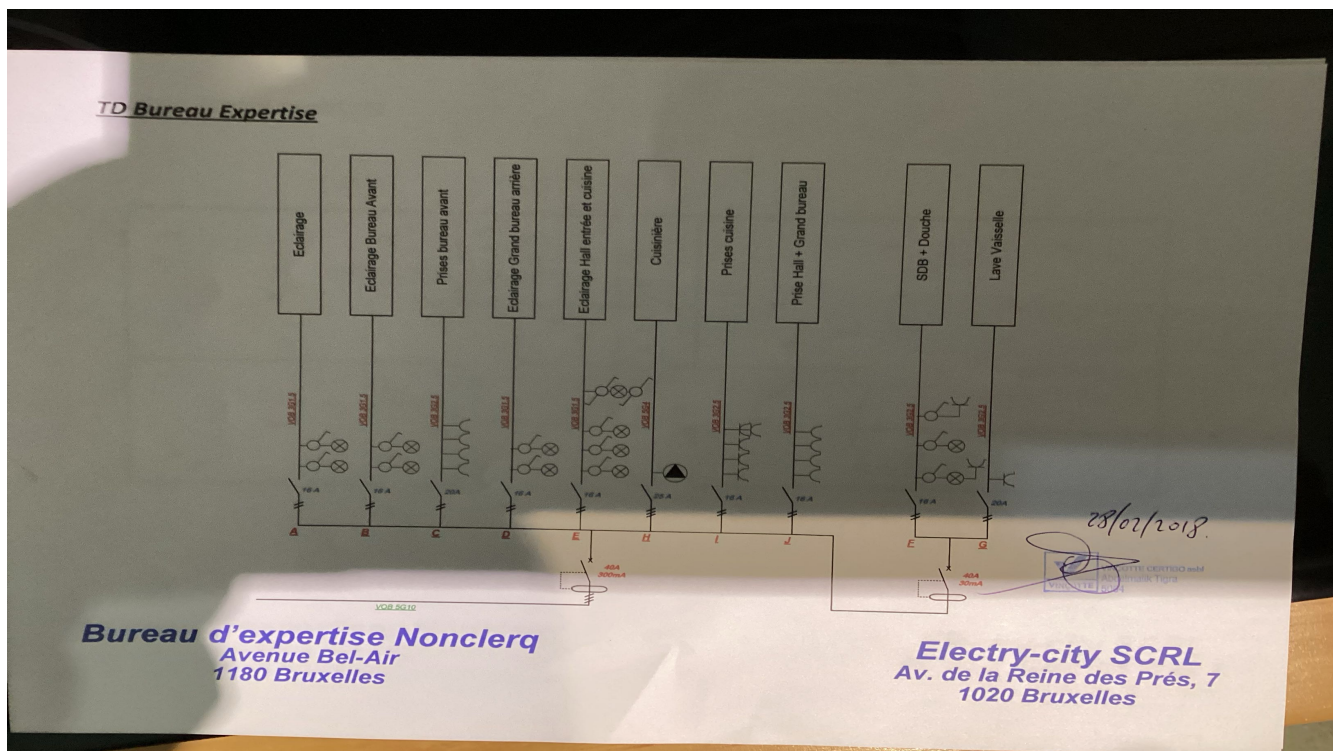
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

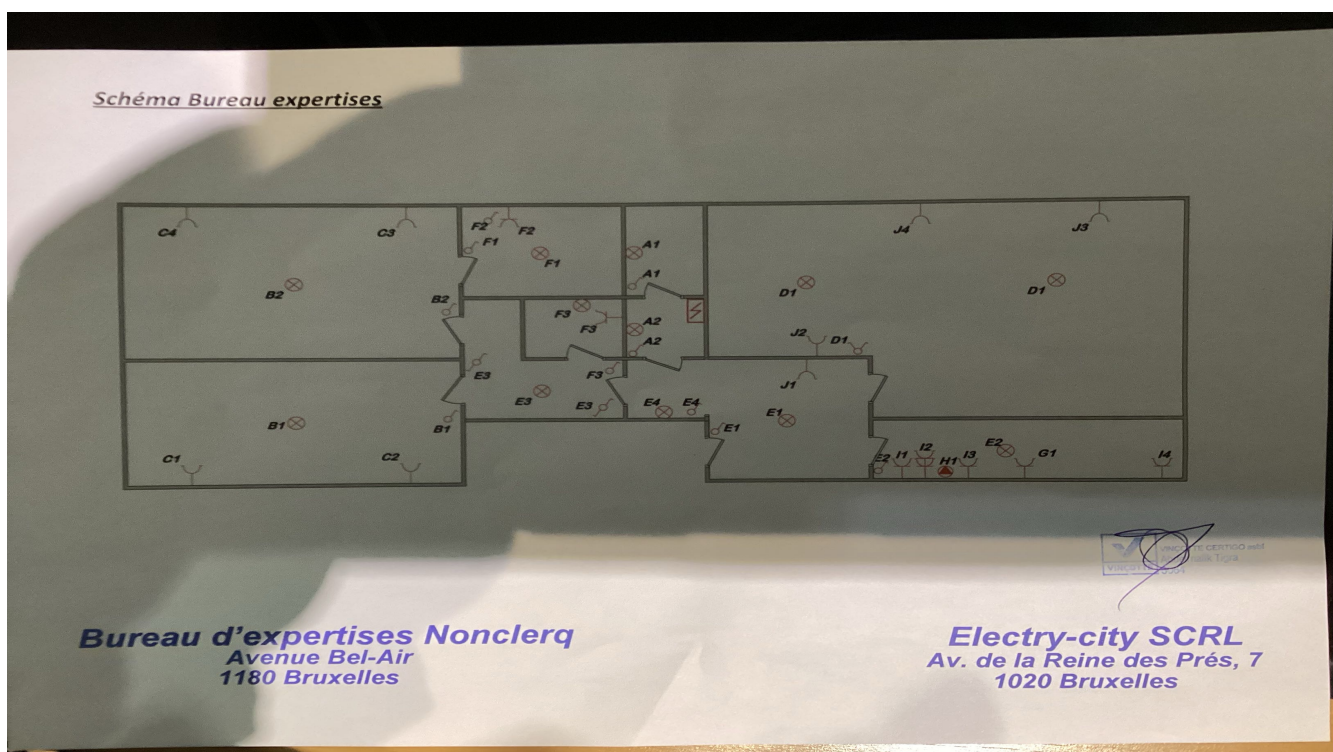
RÉF. 88/2026/66943/D01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 88/2026/66943/D01:1

ANNEXES

Autre(s)

PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

VINCOTTE CERTIFICO asbl
Organisme de contrôle agréé
Siège social: Jm Olyslagerslaan 35, 1800 Wvvoorde
TVA BE 0688 9789 1035 - BNP Paribas Fortis - BE 29 2108 144 142 - BIC: CEBLE233

Report n° 88/2026/66943/D01:1
CF 135994
Régis coup 10

Propriétaire / gestionnaire:
Nom, Prénom: Lucy Oly
N° carte d'identité: 4180 1266
N° TVA: BE

Installation:
Non, Prénom: Lucy Oly
Adresse: 156 Chaussée de Tirlumont 5030 Gembloux
CP + Commune: 5090 Overijse
Tel: 02 88 02 171

Base de l'examen - Règlement Général sur les Installations Electriques (RGE):
 Art 270 mise en usage modification extension
 Art 271 mobile temporaire
 Art 276 - renforcement Art 276bis - vente d'une unité d'habitation

Données générales de l'installation électrique:
EAM: EAM non communiqué Compt. kWh non placé
Compt. kWh n°: 52223 Index jour: 2785 Index nuit: 0
Protection branchement (A): 020 025 032 040 090 093 090 0100 0

Données installation:
Compt. pour L₁: 0 220 V 3x230 V 0 3x400 V
Courant nominal maximum (A): 020 025 032 040 090 093 080 0100 0
Câble d'alimentation tableau principal: 3 X 16 mm² - Type: V18
Dispositif diff. diff.: 10 A / 300 mA Nombre de tableaux: 10

Resistances de la prise de terre: Montage Matériel Section
 Contacts indir. Isolément général: 6,3 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général: est plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Infractions Nouvelle installation | |
| Infractions Installation existante | |
| Infractions Installation existante | |
| Remarques | <u>100-1011</u> |
| Conclusions: | |

Conclusions:
 L'installation électrique est conforme au RGE
 L'installation électrique n'est pas conforme au RGE
Agent visiteur: Tiga
Nom: Tiga Agent n°: 5014 Date: 27/02/2018
Annexes: Schéma(s) de position Schéma(s) unifilaire(s) 1

Remarques:
- Le procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et se décaler, en messageur toute modification de l'installation.
- Le compte n'a pu être pris en compte car il n'a pas été plombé.
- Les informations recueillies sur place ne sont pas suffisantes pour émettre un avis définitif sur la conformité de l'installation.
- Vous devez mettre à jour le dossier technique de l'installation.
- Les travaux réalisés doivent être précédés d'une visite de contrôle.
- Les travaux réalisés doivent être précédés d'une visite de contrôle.
- Les travaux réalisés doivent être précédés d'une visite de contrôle.
- Les travaux réalisés doivent être précédés d'une visite de contrôle.
- Les travaux réalisés doivent être précédés d'une visite de contrôle.

Pour le Directeur Général - Signature

Installation électrique, doit être recatégorisée à partir de: 21/02/2022

par le même organisme de contrôle (1)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 88/2026/66943/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

